Les fiches info Groupama

# Règlementation routière

des engins agricoles



En partenariat avec la FRCUMA AURA, qui rappelle que les CUMA jouent un rôle important en mutualisant l'achat et l'usage de matériel agricole. Les CUMA permettent aux exploitants d'accéder à des équipements performants tout en réduisant leurs coûts. Elles sont un outil précieux pour la modernisation de l'agriculture, mais leur bon fonctionnement passe aussi par une maîtrise de la réglementation routière. Chaque adhérent et chaque chauffeur doit être sensibilisé aux règles en vigueur afin d'assurer la sécurité sur la route et d'éviter les sanctions.

Tous engagés dans les transformations nécessaires pour garantir l'avenir des exploitations.

### Les différentes catégories de véhicules :

Un convoi agricole correspond à un ou plusieurs véhicules dont la longueur et la largeur dépassent les limites imposées par le code de la route. Si ces limites excèdent respectivement 25 m et 4,5 m, une autorisation individuelle de transport exceptionnel est nécessaire.

	Groupe A	Groupe B		
Largeur	2,55 < LARGEUR < 3,50	3,5 < LARGEUR < 4,50		
Longeur	LONGUEUR < 22	22 < LONGEUR < 25		
Exemples	<ul> <li>Tracteur seul de 3 m de large</li> <li>Tracteur et remorque de 2,8 m</li> <li>Tracteur et déchaumeur porté de 3 m</li> </ul>	Tracteur et semoir de 4 m		
Signalisation	<ul> <li>1 ou 2 gyrophares</li> <li>Feux de croisement allumés</li> <li>Ajouter des plaques rayées</li> </ul>	<ul> <li>1 ou 2 gyrophares</li> <li>Feux de croisement allumés</li> <li>Ajouter des plaques rayées</li> <li>2 panneaux "convoi agricole"</li> </ul>		
Accompagnement		<ul> <li>Voiture particulière ou camionnette sans rermorque</li> <li>1 ou 2 gyrophares</li> <li>Feux de croisement allumés</li> <li>Panneaux "convoi agricole"</li> </ul>		





Les fiches info Groupama

# Règlementation routière des engins agricoles



## Permis nécessaire selon le type de véhicule pour la conduite sur route :

VÉHICULES	Cas général	Véhicules rattachés à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou une cuma pendant la durée de l'activité agricole ou forestière	
Véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km/h, et véhicules qui peuvent y être assimilés.	PERMIS B	Dispense pour les actifs agricoles :  • à partir de 16 ans si < 2,50 m, l remorque maxi, pas de transport de matières dangereuses, ceinture de sécurité + arceau ou cabine	
Tracteur agricole type T1b, dont la vitesse dépasse 40 km/h (nouvelle réception européenne possible depuis 2016)	PERMIS DE LA SÉRIE C CORRESPONDANT AU POIDS DU VÉHICULE	<ul> <li>obligatoires.</li> <li>à partir de 18 ans dans les autres cas (moissonneuse, machine à vendanger, outil de 3 m)</li> </ul>	
Poids Lourds > 3.5 t	PERMIS DE LA SÉRIE C CORRESPONDANT AU POIDS DU VÉHICULE		

**ATTENTION**: la vitesse de circulation des tracteurs réceptionnés pour plus de 40 km/h (T1b) demeure limitée à 40 km/h par le code de la route, sauf si le tracteur roule seul.

# Age de conduite selon largeur et type de véhicule :

VÉHICULES OU ENSEMBLE	LARGEUR < 2,50 m	LARGEUR >2.50 m
16 ans		
+ outil porté + remorque ou outil trainé ou semi porté (MIAR)	16 ans	18 ans
+ 1 remorque avec transport de personnes (8maxi)	18 ans	
Moissonneuse batteuse, ensileuse.	16 ans	





Les fiches info Groupama

Règlementation routière des engins agricoles



#### Vitesse du tracteur selon son homologation :













Dans le **code de la route**, un ensemble agricole ne peut pas rouler au dessus de 40 km/h.

#### La sécurité sur la route mais aussi au travail :

- La ceinture de sécurité doit être bouclée sur la route, elle est fortement recommandée lors des travaux aux champs. En cas de renversement, le conducteur est fortement exposé (75% des accidents).
- La masse de chaque véhicule qui compose le convoi ne doit jamais dépasser le poids total autorisé en charge (PTAC). La masse totale du convoi ne doit pas dépasser le poids total roulant autorisé (PTRA).
- ∠'extincteur oui, le téléphone non : la loi prévoit la présence d'un extincteur sur certains engins agricoles (moissonneuses-batteuses, presses), sur les lieux et chantiers à risque (remplissage de carburant, moisson). Dans certaines zones il est fortement conseillé. Comme en voiture, seul le téléphone par Bluetooth est toléré. Il s'avère dangereux car détourne l'attention du conducteur. Risque : amende forfaitaire de 135€, retrait de 3 points du permis de conduire.
- Freinage: nouvelle réglementation du 1er janvier 2025. Un tracteur avec double freinage hydraulique ne peut pas tracter un outil avec simple freinage hydraulique.





- 13 T : la masse maximum supportée par un essieu.
- 38 T : la masse totale du convoi jusqu'à 4 essieux.
- 19, 23 ou 32 T: le PTAC maxi d'une remorque semi-portée simple, double ou triple essieu.
- **3 T**: le report de charge sur le piton d'attelage type anneau et **4 T** sur un attelage à boule de 80 mm.





Le réseau Cuma, qu'est-ce c'est ? Qu'est-ce qu'on y trouve ? Qui puis-je contacter ? **myCuma Link** peut répondre à ces questions.

C'est un outil où toutes les Cuma du réseau peuvent être consultées et où il est possible de les rechercher en fonction des matériels détenus.





Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social situé 50 rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon cedex 09 - RCS Lyon 779 838 366. Imprimé par nos Soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Document et visuels non contractuels. Création : GRAA - Photos : © Adobe Stock, Shutterstock.





